

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/003

L'an deux mille vingt et un et le 02 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Martine LABAT et Laurent LAGES

Objet : projet de voie verte - participation de la CCPL aux frais engagés pour les études

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte le PETR du Pays des Nestes a lancé une consultation publique ayant pour objet « la création d'une voie verte sur la voie ferrée reliant la commune d'Avezac-Prat-Lahitte à celle d'Arreau, en lien avec des continuités sur l'ensemble du territoire du Pays des Nestes ».

L'étude de faisabilité a pour objectif de permettre la définition d'un projet faisable, en ayant un aperçu des travaux à réaliser, des études à mener et une estimation des coûts de l'ensemble du projet. Pour rappel, elle comprend 3 grandes parties :

1. Diagnostic avec état des lieux - PHASE 1

- o Les éléments de contexte
- o Une concertation et des entretiens
- o La définition des études annexes nécessaires

2. Une proposition de scénario - PHASE 2

- o La faisabilité technique du projet
- o Montage financier
- o Le portage administratif et juridique de l'opération
- o Une proposition de tracés de la voie verte avec les différentes variantes
- o Un premier cadrage réglementaire
- o Un bilan financier global
- o Un cadrage opérationnel et un planning

3. Le projet détaillé - PHASE 3

- o Le détail de la solution technique retenue
- o Un bilan prévisionnel (dépenses recettes de fonctionnement)
- o Description de la structure porteuse

Ces phases d'études bénéficient de financement mais le PETR va solliciter les communautés de communes adhérentes sur la part non couverte par financement extérieur.

Sur la phase 1, l'autofinancement est estimé à 48 597,38 €, après versement des subventions au PETR.

Ce reste à charge serait supporté par chaque communauté de communes concernée, au prorata du linéaire du territoire concerné par le projet. Pour la CCPL, un linéaire de 17 km a été estimé, soit 63 % du total. Le coût correspondant du reste à charge serait de 30 598 € euros selon le PETR.

Pour la phase 2, la répartition du reste à charge serait supportée par les 3 communautés de communes, sur la base d'une assiette de 80 % pour la CCPL et la CC Aure Louron, et de 20 % pour la CC Neste Barousse. La répartition du reste à charge entre la CCPL et la CC Aure Louron devrait se faire selon le critère du linéaire. Le montant reste encore à déterminer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

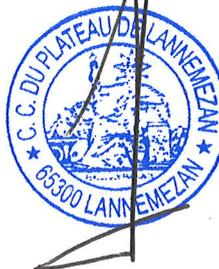
DECIDE

- de valider la proposition du PETR du Pays des Nestes pour un financement du reste à charge de la première phase d'étude de la voie verte sur la base d'un montant de 30 598 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 11 FEV. 2021



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210202-2021-003B-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021